

INFORMER ET PROTÉGER

Squat de votre logement Que faire ?

Victime d'un squat dans votre logement ?

Vous pouvez demander au préfet de Police d'intervenir rapidement pour faire cesser cette occupation (procédure simplifiée, article 38 de la loi du 5 mars 2007).

Conditions

- Vous êtes propriétaire, locataire ou ayant droit d'un logement à Paris ;
- Le logement est votre domicile ou un local à usage d'habitation situé à Paris ;
- L'occupation s'est faite par manœuvres, menaces, voie de fait ou contrainte ;
- Vous avez déposé plainte.

➔ Le préfet de Police examine également la situation personnelle et familiale des occupants avant de prendre sa décision.

Pièces à fournir

- Une plainte déposée auprès de la police ou de la gendarmerie ;
- Une preuve de propriété ou d'occupation du logement (acte notarié, avis d'imposition, etc.) ;
- Un constat de l'occupation illicite établi par un officier de police judiciaire, un commissaire de justice ou le maire.

Comment déposer votre demande ?

Vous pouvez déposer votre dossier directement en ligne, via la plateforme : www.demarches-simplifiees.fr en scannant le QR code ci-contre.



➔ Vous recevrez un accusé de réception. Dès que votre dossier est complet, le préfet de Police statue dans un délai de 48 heures.

Ce qu'il faut savoir

- La procédure n'est pas soumise à la trêve hivernale ;
- La mise en demeure est notifiée aux occupants, affichée en mairie et sur les lieux.

➔ Le préfet de Police doit procéder à l'évacuation forcée si les occupants n'ont pas quitté les lieux dans le délai fixé (minimum 24 heures, porté à 7 jours si le local n'est pas le domicile du demandeur).

Contact

Préfecture de Police

www.prefecturedepolice.paris

@ : pp-cabinet-evacuation-squat@interieur.gouv.fr